

OBLIGATION MILITAIRE UNIVERSELLE

Depuis pratiquement l'origine du royaume, **tout homme était soldat**, puisque dès le 9^e siècle Charles le Chauve avait proclamé le principe de la **levée en masse**. Au fil des temps et des événements, cette règle fondamentale s'adapta à bien des situations particulières. Durant tout le Moyen-Age, du 10^e au 15^e siècles, le service militaire resta une charge essentiellement **féodale** : le **service d'ost** (service militaire, ost = armée) constitue pour le **noble** le premier devoir à l'égard de son suzerain, tandis que le roturier doit obligation militaire à son seigneur en échange de la protection qu'il lui apporte. Les armées royales sont donc principalement constituées des contingents, les **mesnies**, fournis par les **vassaux**, et des milices communales formées par les villes.

Les vicissitudes de la Guerre de Cent ans, la nécessité croissante d'armer de nouvelles troupes, entraînèrent les partis en présence et le pouvoir royal à engager des mercenaires, le recrutement féodal se révélant insuffisant ou battu en brèche par les querelles intestines. Il est inutile de rappeler les excès commis par quelques factions de ces soldats de fortune, restés tristement célèbres sous le nom de "grandes compagnies" ou d'**écorcheurs** !

Ce fut Charles VII qui institua les premières troupes permanentes de francs-archers, recrutées parmi la noblesse et régulièrement payées. Plus tard, du 16^e siècle à la Révolution, tous les moyens possibles de recrutement furent successivement ou conjointement adoptés. Si François I^{er} créa des légions de volontaires, le racolage cependant demeura très longtemps le système le plus employé pour constituer des régiments à la solde d'officiers propriétaires de leurs unités, mais les régiments étrangers, les Suisses en particulier, représentèrent une élite valeureuse et non négligeable des armées royales.